

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 167 (2005)<sup>1</sup> sur le 5<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Budva, Serbie-Monténégro, 11-12 octobre 2004)

Le Congrès

1. Remercie:

- a. la ville de Budva ainsi que les autorités du Monténégro pour leur accueil à l'occasion du 5<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (11<sup>e</sup> Forum économique) qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2004 à Budva;
- b. les responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est pour leur participation et leur soutien;
- c. les intervenants et les participants à ce forum, en particulier les élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est, ainsi que les représentants des autorités nationales, d'organisations européennes et internationales et d'organisations non gouvernementales pour leur contribution active au succès de ce forum;
- d. la Fondation européenne pour le développement durable des régions d'Europe (FEDRE) pour sa contribution à la préparation du forum et à l'organisation des expositions qui se sont tenues en marge du forum;
- e. le représentant des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe pour sa participation active à ce forum;

2. S'agissant de la situation politique en Europe du Sud-Est et de ses conséquences pour les autorités locales et régionales:

- a. espère que les nouvelles lois sur l'autonomie locale dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» vont contribuer à la stabilité du climat politique et que les autorités de ce pays tiendront dûment compte des recommandations émises par le Congrès après sa mission d'observation des élections locales qui se sont tenues en mars et en avril 2005;
- b. espère que les nouveaux projets concernant l'administration locale au Kosovo permettront de trouver une solution satisfaisante pour que toutes les communautés puissent participer à la vie locale du Kosovo dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Convention européenne des Droits de l'Homme;
- c. réaffirme le rôle essentiel que les autorités locales et régionales peuvent jouer dans la réconciliation des communautés et dans la promotion de la stabilité politique de l'Europe du Sud-Est;

3. Recommande aux gouvernements des pays de l'Europe du Sud-Est:

a. d'adopter et de mettre en œuvre des programmes de travail pour une meilleure administration locale conformément aux conclusions de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales sur une bonne gouvernance démocratique aux niveaux local et régional (Zagreb, octobre 2004) et, à cet effet:

i. de développer le dialogue entre les autorités centrales et locales, ainsi qu'entre les associations de pouvoirs locaux et régionaux et les autorités au niveau national;

ii. propose que chaque gouvernement établisse une *task force* qui puisse servir de mécanisme de coordination et permette d'évaluer la mise en œuvre des programmes nationaux dans chacun des pays;

b. de signer et/ou de ratifier s'ils ne l'ont pas encore fait la Charte européenne de l'autonomie locale ainsi que la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) et ses deux protocoles additionnels; à cet égard, d'encourager la signature d'accords interétatiques sur le développement de la coopération transfrontalière et interterritoriale entre autorités locales et régionales, en tant que suivi de la Déclaration politique de Chişinău adoptée le 6 novembre 2003 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

c. de soutenir la finalisation, au sein du Conseil de l'Europe, du projet de troisième protocole à la Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales, sur le statut juridique des organismes de coopération transfrontalière, conformément aux conclusions de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales de Budapest (24-25 février 2005);

d. d'apporter leur soutien à l'eurorégion de la mer Adriatique lancée à la Conférence internationale de Termoli en novembre 2004, en vue de lui assurer les moyens matériels et financiers de développer son programme d'activités;

e. de mettre en place, avec le soutien des organisations internationales et européennes compétentes, des politiques visant à l'amélioration des conditions économiques aux niveaux local et régional, et en particulier de garantir des services publics de base tels que définis par les Nations Unies en faveur de la population locale (à savoir l'accès à l'eau, à l'énergie, au logement, à la santé, à l'éducation, etc.);

f. de mettre en place des politiques en faveur d'un tourisme durable, en particulier en favorisant des mesures spécifiques telles que: prolonger la saison touristique, cibler les retraités d'Europe du Nord, assurer la formation du personnel d'encadrement, améliorer les nombreux services et infrastructures touristiques;

g. de prendre les mesures nécessaires pour doter les collectivités locales et régionales de compétences leur permettant:

i. de mieux administrer les biens publics dans leurs municipalités, y compris ceux qui peuvent faire l'objet d'une privatisation;

ii. de développer des partenariats publics et privés aux niveaux local et régional (en vue de réaliser le plus rapidement possible les infrastructures nécessaires);

h. d'adopter des législations destinées à sécuriser les investissements et à lutter contre la corruption aux niveaux local et régional dans l'objectif de restaurer la confiance des investisseurs et d'encourager les citoyens à participer davantage aux affaires publiques, et à cette fin:

i. d'adopter des mesures pour que les autorités locales et régionales participent au processus d'élaboration de «stratégies nationales contre la corruption»;

ii. de veiller à la mise en œuvre du Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, adopté par le Congrès en 1999;

iii. de compléter les actions de lutte contre la corruption mises en place au niveau national en incitant les autorités locales et régionales à adopter des dispositions particulières – tenant compte des spécificités de chaque ville et région du sud-est de l'Europe – afin de prévenir la corruption, de la combattre et de sensibiliser l'opinion publique à ces actions;

iv. d'associer les autorités locales et régionales à la gestion des bureaux d'information publics (gérés par les autorités centrales) dans le but de sensibiliser le public aux mesures de lutte contre la corruption;

v. de créer des commissions de liaison spécialisées comprenant des représentants de tous les échelons de l'administration (local, régional, national), avec une participation étroite des associations de pouvoirs locaux et régionaux, dans l'objectif, notamment, d'élaborer des programmes d'éducation civique pour sensibiliser les jeunes à la lutte contre la corruption;

i. s'agissant de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays:

i. de faciliter, au niveau des municipalités concernées, l'accès au financement d'un logement adéquat;

ii. de garantir aux réfugiés, aux personnes de retour dans leur foyer et aux populations déplacées l'accès aux droits – sans entraves ni discriminations –, et en particulier l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services municipaux, conformément aux normes et aux acquis internationaux;

iii. de résoudre la question des installations non autorisées, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Vienne sur les programmes nationaux et régionaux en matière d'installations non autorisées en Europe du Sud-Est, signée par les ministres de la région le 28 septembre 2004;

iv. d'encourager les municipalités à instaurer des associations et des coopératives pour le logement, et de favoriser des partenariats privés/publics dans le but de développer un marché immobilier accessible à toutes les catégories sociales;

4. Invite les responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ainsi que les gouvernements et organismes donateurs en Europe du Sud-Est:

a. à accorder leur soutien à des projets spécifiques visant à renforcer la démocratie locale et régionale ainsi que la coopération transfrontalière dans les pays d'Europe du Sud-Est;

b. à examiner avec attention et à accorder leur soutien financier aux projets présentés par le Congrès pour la région, et en particulier ceux concernant le réseau NALAS, les Agences de la démocratie locale (ADL) ainsi que l'organisation d'un 6<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est, prévu en novembre 2005 en Roumanie;

c. à continuer à soutenir les projets tendant à développer la coopération transfrontalière entre les autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est, notamment par le développement d'eurorégions opérationnelles;

5. Invite les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la coopération des autorités locales et régionales en Europe<sup>2</sup>:

a. à encourager le développement de partenariats techniques, d'échanges d'expériences et de projets ponctuels avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est (demandes et offres de nouveaux partenariats, programmes spécifiques de financements dans le cadre des programmes de l'Union européenne, activités de promotion de partenariats dans des domaines spécifiques tels que: énergie, environnement, tourisme, transport, gestion des eaux et des déchets, questions de jeunesse, éducation, culture...);

b. à apporter leur contribution aux programmes de coopération lancés par le Congrès (en particulier les projets des Agences de la démocratie locale (ADL), du Réseau des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe (NALAS) et de l'eurorégion de la mer Adriatique);

6. Recommande au Comité des Ministres, sur la base de la Déclaration de Budva adoptée à l'unanimité le 12 octobre 2004, d'examiner avec attention les projets soumis par le Congrès en vue de solliciter des contributions volontaires. Ces projets visent à développer la démocratie locale et régionale en Europe du Sud-Est, et concernent notamment le développement du réseau NALAS, l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) et les programmes de formation du réseau ENTO;

7. Invite la Commission européenne:

a. à renforcer le rôle joué par les autorités locales et régionales dans le processus de démocratisation dans la partie occidentale des Balkans;

b. à associer le Conseil de l'Europe, et notamment le Congrès, dans ses programmes en Europe du Sud-Est, en particulier la nouvelle politique de voisinage, en tenant dûment compte des projets soumis par le Congrès pour développer la démocratie locale et régionale ainsi que la coopération transfrontalière en Europe du Sud-Est;

c. à poursuivre son soutien aux projets globaux de l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) qui regroupe actuellement 11 agences en Europe du Sud-Est;

d. à apporter son soutien financier aux projets soumis par le réseau NALAS.

- 
1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 2005, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG (12) 11, projet de recommandation présenté par G. Angelov («L'ex-République yougoslave de Macédoine», L, PPE/DC), rapporteur).
  2. Assemblée des régions d'Europe (ARE), Association des régions frontalières européennes (ARFE), Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), Cités et gouvernements locaux unis, et Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM).